

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2025

---

RESTAURER L'AUTORITÉ DE L'ÉTAT - (N° 959)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N ° CL12

présenté par  
M. Pauget  
-----

### ARTICLE UNIQUE

I. – Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Pour les crimes mentionnés aux cinq premiers alinéas de l'article 222-14-1 et aux 4° et 4° *bis* des articles 222-8 et 222-10, commis en état de récidive légale, la peine d'emprisonnement ne peut être inférieure à deux ans d'emprisonnement. »

II. – En conséquence, à l'alinéa 3, substituer aux mots :

« ce seuil »

les mots :

« ces seuils ».

III. – Compléter cet article par les trois alinéas suivants :

« II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

« III – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

« IV. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration de l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli.

Fidèle à l'esprit de ce texte visant à restaurer l'autorité de l'Etat en rétablissant les peines planchers d'un an d'emprisonnement contre les auteurs de délits de violences envers les agents de l'Etat, cet amendement propose également de rétablir des peines planchers de deux ans d'emprisonnement envers les auteurs de crimes de violences encore plus grave qui seraient commis sur ces mêmes agents.